

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### CDG MAXI DURATION

#### FCP

*Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété*

**La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 01/08/2016 sous la référence n° VP16085**

#### Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations.OMLT**
- Sensibilité min : **13 (exclu)**
- Sensibilité max : **17 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI LONG TERME publié par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à long terme.**
- Stratégie d'investissement :

**Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.**

**Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.**

**Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.**

- Durée de placement recommandée : **4 ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels et autres personnes morales**

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, Ou, Si celui—Ci est férie. Le premier jour ouvre suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les prix de souscription et de rachat des parts sont affichés dans les locaux de l'établissement de gestion du FCP et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Ils sont également publiés dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la**

**commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.**

- Affectation des résultats : **Le FCP « CDG MAXI DURATION » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés**

### **III- COMMISSIONS ET FRAIS**

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.**
    - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
  - Commission de rachat maximale :
    - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**
    - **La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
  - Cas d'exonération :
    - **à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion et Caisse de Dépôt et de Gestion)..**
- Frais de gestion :
  - **1% HT au maximum.les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

○

<b>Libellés Frais de gestion</b>	<b>Taux Frais de gestion</b>
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions de l'AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	0,04%
(5) Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission) (HT)	4 000 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	0.0075% si actif inférieur à 100 millions de dirhams 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de dirhams 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de dirhams 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard de dirhams
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

#### IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **05/05/2016, GP16069**
- Société de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, Casablanca** représentée par **Mme Ouafae MRIOUAH**
- Dépositaire : **CDG** sise à **Place Moulay El Hassan, BP : 408 – Rabat. Responsable à contacter : Mme Meriem MECHAHOURI.**
- Commercialisateur (s) :

<b>Etablissements commercialisateurs</b>	<b>Responsable à contacter</b>	<b>Téléphone</b>
CDG Capital Gestion	Mr Kamel El KHALFET	05 22 92 31 00
CDG	Mr Said Laftit	0537.66.90.00

***La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.***

***Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.***